AIRBUS HELICOPTERS

From
VERGELY Laurent
Direction Industrielle
T 04.13.29.22.99
E laurent.vergely@airbus.com
Réf: EDM n°011/2021-LV/sm

Tous les employés
AIRBUS Helicopters FRANCE

Marignane, le 2 avril 2021

Le Président de la République a annoncé le 31 mars 2021 un durcissement des mesures sanitaires sur le territoire métropolitain français à compter du 3 avril. Ces mesures nous conduisent à vous rappeler les règles applicables et à vous préciser celles qui évoluent.

Depuis le deuxième confinement fin Octobre, nous avons maintenu les mesures en place sur nos sites même si en parallèle la réglementation nous offrait l'opportunité de les assouplir.

Notre priorité reste de nous adapter continuellement pour notre sécurité et celle de notre entourage en vous garantissant un environnement de travail protégé et en préservant votre santé ainsi que la continuité d'activité de notre entreprise.

1. Organisation du travail

Dans la continuité des notes précédentes et conformément aux dispositions gouvernementales qui combinent confinement et continuité de l'activité, il convient de distinguer trois types de situations :

- Situation n°1 : votre activité ne peut pas être exécutée hors du site : présence sur site à 100%,
- Situation n°2 : votre activité peut être exécutée à 100% hors du site sans conséquence opérationnelle : télétravail à 100%,
- Situation n°3 : votre activité nécessite un temps de présence sur site : alternance travail sur site/travail à distance.

Les horaires de travail, quelle que soit la situation, restent inchangés.

La répartition des salariés dans les 3 catégories se fera à l'initiative et sous la responsabilité des managers. Elle fera l'objet d'un planning d'équipe qui devra être réalisé mardi 6 avril 2021.
Ce planning devra être justifié par des impératifs opérationnels et être porté à votre connaissance.
La planification de l'alternance dans la situation 3 devra permettre une répartition homogène de vos temps de présence sur site et en télétravail sur la semaine.

Aéroport International Marseille-Provence, 13725 Marignane Cedex, France
www.airbushelicopters.com

Airbus Helicopters, société par actions simplifiée au capital de
581 614 047 Euros – R.C.S. Aix-en-Provence 352 383 715

2. Attestations NEW

Une nouvelle attestation vous sera fournie rapidement pour justifier :

- de vos trajets domicile / lieu de travail dès lors que votre activité nécessite une présence au sein de l'établissement lorsque votre lieu de résidence se situe à plus de 10 km de votre lieu de travail.
- de vos déplacements professionnels strictement indispensables (cf. point 5).

Pour les déplacements/trajets à titre professionnel pendant les horaires du couvre-feu, vous devez également vous munir de l'attestation dédiée, déjà reçue par email de Reward Operations.

3. Fermeture des écoles/garde d'enfant NEW

Il a été décidé une fermeture des crèches, écoles, collèges, lycées pendant 3 semaines à partir du mardi 6 avril 2021. Cela veut dire que certains d'entre vous devront adapter leur situation dans le cadre de la garde d'enfants à domicile et pour les vacances de Pâques.

Dans ce cadre, nous vous demandons, dans la limite des besoins de votre service, de maintenir ou avancer vos périodes de congés déjà posés. Cela veut dire de faire, si besoin, glisser les congés posés tenant compte du calendrier scolaire initial vers les semaines 15 et 16 (du 12 au 25 avril).

Au-delà de cette période des semaines 15 et 16 et s'il apparaissait un besoin de couvrir une absence liée à la garde d'enfants en bas âge, un dispositif d'activité partielle sera activé pour les personnes concernées. Vous devrez alors fournir à votre manager (copie HRBP) une attestation pour y être autorisé.

Cependant, nous vous rappelons que vous devez avant tout rechercher une solution alternative d'accueil.

Un seul des parents peut prétendre à l'Activité Partielle ou au Télétravail dans ce cadre.

4. Restauration

La restauration collective reste active sur les sites accompagnée des mesures suivantes :

- La distanciation entre les convives passe à 2 mètres. Lorsque les restaurants ne le permettent pas, des séparateurs sont mis en place.
- Un nettoyage est assuré après le passage de chaque convive,
- Le masque doit être remis dès la fin du repas.

Pour rappel, les horaires d'accès aux lieux de restauration collective qui vous sont alloués doivent être rigoureusement respectés.

A Marignane, si vous disposez d'un bureau individuel, vous **devez** prendre votre déjeuner seul à votre poste de travail, les autres modalités restant identiques. Les salles de pause en production seront fermées à compter du Mardi 6 Avril. Pour les personnels de production, vous aurez accès aux salles de restauration collective.

A Paris-Le Bourget, si vous disposez d'un bureau individuel, vous **pouvez** prendre votre déjeuner seul à votre poste de travail. Les dispositions sont prises au restaurant d'entreprise pour pouvoir tous vous accueillir. La restauration en salle de pause reste interdite, conformément à la communication du 4 février dernier.

Les distributeurs automatiques de boissons restent ouverts sur les 2 sites.

5. Déplacements professionnels

Les déplacements professionnels restent soumis à la validation du management tel que précisé dans le COVID-19 Communication kit **for Airbus Helicopters Travellers** disponible sur le COVID-19 - ESSENTIAL GUIDELINES / INFORMATION -
https://sites.google.com/airbus.com/covid-19-information-portal/france/airbus-helicopters
Ils devront être restreints au strict indispensable.

6. Évènements sociaux / Workshops

Toutes formes d'évènements sociaux collectifs pouvant entraîner le non-respect des gestes barrières (petit déjeuner, pots et collations en équipe,...) ainsi que les workshops en présentiel, sont suspendus.

7. Réunions

Les réunions devront continuer de se dérouler principalement de manière dématérialisée grâce aux moyens techniques mis à disposition par l'entreprise (GoogleMeet ou Securemeeting).
Quand la réunion est organisée sur site, la capacité "Covid" de la salle doit être strictement respectée.
En outre, il vous est totalement interdit de consommer des boissons ou aliments pendant les réunions en salle.

8. Port du masque

Pour rappel, **vous devez obligatoirement porter votre masque sur l'ensemble des sites** (y compris à l'extérieur, sur les parkings et zones d'accès). Le port du masque doit également être respecté en cas de covoiturage.

9. Respect des mesures

La période qui s'achève témoigne d'un relâchement dans la rigueur d'application des mesures sanitaires, des mesures de sécurité et du respect des modes de fonctionnement de nos établissements.

Le nombre de cas déclarés repart à la hausse et la situation actuelle peut se comparer à celle vécue il y a maintenant un an. Nous sommes cependant mieux préparés, avec les règles établies, les stocks de masques et de gel hydro alcoolique nécessaires au quotidien. Il faut faire preuve d'une vigilance accrue et de rigueur dans nos comportements. C'est aussi la condition sine qua non pour assurer la continuité de nos activités.

Faites l'effort de garder un comportement irréprochable, pour vous, pour les autres. C'est à ce prix et avec les mesures prises pour l'accélération de la vaccination, que nous pourrons espérer retrouver une vie plus normale d'ici le début de l'été.

Prenez soin de vous !

Chef d'établissement Marignane

Laurent VERGELY

Chef d'établissement Paris-Le Bourget

Benoît KLEIN